

ORPHEUS Swiss Chamber Music Competition: Règlement 2020

La sélection des ensembles aura lieu durant les journées d'audition **du 5 au 6 décembre 2020** à Haute École de Musique de Genève – **Site de Neuchâtel**. Tous les lauréats se produiront au **Swiss Chamber Music Festival Adelboden**. Par ailleurs, les ensembles sélectionnés se produiront au **Festival Musikdorf Ernen**. Les ensembles ayant remporté les trois premières places recevront **des prix en espèces** et pourront **commander une composition**.

Catégories – Ensembles instrumentaux

A. Ensembles à composition variable de 3 à 9 membres

B. Duos (sur demande)

- Deux instruments identiques (par ex. deux violons ou deux flûtes) sont exclus

C. Catégories spéciales (sur demande)

- Ensembles avec des instruments accordés de la même manière, à partir de quatre membres (p. ex. : quatre cors, quatre trombones)

En principe, seules les œuvres originales sont autorisées. Des arrangements peuvent être autorisés par le président du jury dans des cas motivés.

Les demandes sont à formuler **par e-mail** à la direction du concours **jusqu'au 20 octobre 2020** (orpheus@orpheus-competition.ch).

1. Programme

1.1 ORPHEUS Competition (ci-après : Concours)

- Les ensembles préparent trois œuvres (ou mouvements uniques) de trois époques différentes. Chaque œuvre doit durer environ 10 minutes.
- Une œuvre doit avoir été composée après 1960.
- Lors du Concours, le jury choisit les œuvres à présenter. Chaque ensemble dispose de 20 minutes pour sa présentation.

1.2 Swiss Chamber Music Festival Adelboden

- Le programme doit comporter une œuvre (protégée par les droits d'auteur) d'une compositrice ou d'un compositeur suisse.
- Une œuvre doit avoir été composée après 1960.
- Ces points peuvent être combinés : il est donc possible de jouer une œuvre d'une compositrice ou d'un compositeur suisse écrite après 1960.

1.3 Festival Musikdorf Ernen

- Les ensembles sélectionnés devront élaborer le programme avec le président du jury dans la semaine suivant le Concours.

2. Prix

2.1 1^{er} – 3^e prix

- **Concerts** : les lauréats se produiront en concert dans le cadre du Swiss Chamber Music Festival Adelboden du 17 au 26 septembre 2021. Les ensembles sélectionnés donneront un concert au Festival Musikdorf Ernen du 11 au 12 septembre 2021.

- **Prix en espèces** : les trois premiers lauréats recevront chacun un prix en espèces :

1^{er} prix: CHF 5 000.–

2^e prix: CHF 3 000.–

3^e prix: CHF 2 000.–

La remise des prix se déroulera dans le cadre du Swiss Chamber Music Festival 2021 à Adelboden.

- **Commande de composition** : les trois premiers lauréats peuvent commander une composition pour leur ensemble, réalisée par une jeune compositrice suisse ou un jeune compositeur suisse. Le prix est financé par la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia dans le cadre de sa promotion de la relève.

Le jury décidera de l'attribution des commandes de composition après le Concours. Les compositions seront jouées pour la première fois dans le cadre du Swiss Chamber Music Festival Adelboden 2021.

2.2 Autres lauréats

Les lauréats suivants pourront se produire en concert au Swiss Chamber Music Festival Adelboden 2020 qui aura lieu du 17 au 26 septembre 2021. Les ensembles sélectionnés donneront un concert au Festival Musikdorf Ernen du 11 au 12 septembre 2021.

3. Publication du Concours

3.1 Le Concours sera publié dans la Revue Musicale Suisse, sur le site web et la page Facebook d'ORPHEUS et sera aussi annoncé par le biais d'affiches et de courriels dans toutes les Hautes écoles de musique de Suisse.

3.2 Le délai d'inscription est le **3 novembre 2020**.

4. Conditions de participation au Concours

4.1 Peuvent se présenter aux auditions les ensembles de musiciennes et musiciens âgés de 28 ans maximum. Dans des cas exceptionnels, les écarts d'âge individuels des membres peuvent être approuvés par le président du jury.

4.2 Peuvent se présenter au Concours les ensembles dont les membres sont majoritairement établis en Suisse et ont étudié au moins une année en Suisse. Les ensembles qui sont inscrits dans un conservatoire suisse mais qui ne résident pas en Suisse peuvent être examinés et exceptionnellement approuvés par le président du jury.

4.3 Un ensemble peut participer une seconde fois au Concours, sous réserve du point 4.4 du présent règlement.

4.4 Les ensembles ayant obtenu le premier prix du ORPHEUS Competition ne peuvent pas y participer une seconde fois.

5. Inscription

5.1 L'inscription est à adresser par e-mail à orpheus@orpheus-competition.ch. Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur www.orpheus-competition.ch.

5.2 En plus des formulaires remplis, il faut transmettre les documents suivants :

- une liste **des œuvres** préparées pour le **Concours** (voir point 1.1) ;
- une proposition de **programme** détaillée pour un concert dans le cadre du Swiss Chamber Music Festival Adelboden et Festival Musikdorf Ernen (voir point 1.2) ;

- les **noms de trois compositrices ou compositeurs suisses**, titulaires d'un diplôme d'études musicales et âgé(e)s de 35 ans maximum, dans l'optique des commandes de composition, conformément au point 2.1 du présent règlement.

5.3 Les **frais d'inscription s'élèvent à CHF 150.–** (par ensemble). Les frais ne sont pas remboursables, même en cas de retrait de la candidature.

6. Participation au Swiss Chamber Music Festival Adelboden et au Festival Musikdorf Ernen

En s'inscrivant à ORPHEUS Swiss Chamber Music Competition et lorsqu'ils ont été sélectionnés par le jury pour donner un concert, les ensembles s'engagent formellement à participer au Swiss Chamber Music Festival Adelboden 2021 et au Festival Musikdorf Ernen 2021, et de participer aux programmes-cadres de ces manifestations.

7. Honoraires / Frais

7.1 Les frais occasionnés par la participation au Concours ne sont pas remboursés.

7.2 Chaque membre d'un ensemble bénéficiera, pour sa participation au Swiss Chamber Music Festival Adelboden et au Festival Musikdorf Ernen d'un cachet de 800 CHF. Par ailleurs, les frais de voyage en Suisse (voyage en train 2^e classe) seront remboursés. Les organisateurs procurent l'hébergement, petit-déjeuner inclus.

8. Exceptions

8.1 Le président du jury de ORPHEUS Competition et la directrice du Swiss Chamber Music Festival Adelboden peuvent, dans des cas motivés, prononcer des exceptions aux dispositions susmentionnées. Leurs décisions sont sans appel.

8.2 Les demandes correspondantes sont à formuler au plus tard le 1 septembre 2020 par e-mail à la direction du Concours (office@orpheus-competition.ch).

9. Décisions

9.1 Le président du jury décide sans appel de l'admission au Concours.

9.2 Le jury décide de l'attribution des prix selon le point 2. Les décisions sont sans appel.

10. Jury

Le jury se compose des cinq membres suivants :

Thomas Demenga (président), Olivier Darbellay, Stefan Muhmenthaler, Donna Molinari, Hiroko Sakagami

Gléresse, juin 2020